

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 23 mars 2026, débutée à 18 h 15, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY
M. le conseiller	Tommy TAVARES

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Tommy LUCAS Stéphane CHOUINARD
---------------------	-----------------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-03-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mars 2026, se tenant à compter de 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT ET DE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉMISSION AU SIÈGE N°3

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose une lettre de démission du conseiller au siège n° 3, Tommy LUCAS, effective à compter du 13 mars 2026 et annonce l'avis de vacance au siège n°3.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT ET DE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉMISSION AU SIÈGE N°4

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose une lettre de démission du conseiller au siège n° 4, Stéphane CHOUINARD, effective à compter du 13 mars 2026 et annonce l'avis de vacance au siège n°4.

ÉLECTION PARTIELLE – CONSEILLÈRE/CONSEILLER AU SIÈGE N° 3 ET CONSEILLÈRE/CONSEILLER AU SIÈGE N°4 – AVIS DE LA DATE DU SCRUTIN

La greffière, faisant également office de présidente d'élection, avise le conseil que l'élection partielle de la conseillère ou du conseiller au siège n°3 et de la conseillère ou du conseiller au siège n°4 se tiendra dimanche le 24 mai 2026.

2026-03-125

AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE DONNANT SUITE À UNE ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES — MAISON MOBILE DU 13, RUE GAUDREULT ÉRIGÉE SUR LE LOT 6 556 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la maison mobile du 13, rue Gaudreault, érigée sur le lot 6 556 793 (anciennement 4 692 063) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saguenay, a été mise en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugée à la Ville de Port-Cartier, le 23 novembre 2022, en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que selon l'article 538 de cette loi, la greffière, dresse et signe un acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire si le retrait n'est pas exercé dans l'année de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente de la susdite maison mobile, selon les termes et aux conditions d'acte soumis par M^e Arianne STE-MARIE-GAGNON, notaire, et révisé par le Service du greffe ; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-126

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA PRISE D'EAU DU SITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – NORDSCAPH INC.

CONSIDÉRANT que la tentative de modification de la prise d'eau du site de traitement d'eau potable a échoué en raison du mauvais état des ancrages sur lesquels devait être fixé l'obturateur;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de NORDSCAPH INC. pour des travaux de modification de la prise d'eau du site de traitement d'eau potable, à la suite de la révision du concept par TÉTRA TECH QI INC.;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à NORDSCAPH INC. pour des travaux de modification de la prise d'eau du site de traitement d'eau potable, au montant de 35 918 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise en date du 4 mars 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 mars 2026, sous réserve des termes et conditions du contrat à produire par le Service du greffe;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et l'ingénieur municipal à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-127

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE VÊTEMENTS POUR LES EMPLOYÉS – IMPRIMERIE B & E ENR.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise IMPRIMERIE B & E ENR. pour l'acquisition de vêtements pour les employés;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'octroyer un contrat à IMPRIMERIE B & E ENR pour l'acquisition de vêtements pour les employés, au montant de 8 126,46 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 11 mars 2026 et ainsi qu'à la recommandation du directeur général en date du 18 mars 2026;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l’absence de public, aucune question n’est soulevée.

2026-03-128

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 23 mars 2026, débutée à 18 h 15, soit levée à
18 h 23.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d’assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

AC/b

**Danielle BEAUPRÉ
Mairesse**